

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 12 DÉCEMBRE 2022 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 7 décembre 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Procurations :

Mme Nathalie REIBEL à M. Gaston LATSCHA

Mme Chantal ZENFT à Paul LATSCHA

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

2022-85 Carte achat

Actuellement, le mandat administratif demeure le moyen de paiement le plus usité dans les dépenses de la collectivité.

Si, depuis janvier 2021, une carte d'achat a été mise en place, celle-ci sert essentiellement aux achats de fournitures sur Internet ou au paiement ponctuel de dépenses courantes.

Face à l'augmentation des prix des carburants, il est proposé au conseil municipal de doter les services techniques d'une nouvelle carte d'achat, afin d'effectuer les achats de carburant.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) D'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune pour une période d'un an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :

Date de début de contrat : 1er mars 2023

Montant plafond global des règlements : 50 000 € annuels

Conditions tarifaires :

Forfait de mise en place et d'accompagnement pour la durée du marché : 150,00 € HT

Cotisation annuelle par carte : 30,00 € TTC

Commissions coût par opération : 1,05 € TTC avec remboursement par prélèvement des transactions du mois M le 6 du mois M+2, conformément à l'instruction de la Direction générale des finances publiques du 22 juillet 2013 référencée à la Section gestion comptable publique n° 13-0017 Minimum forfaitaire mensuel : 15,00 € TTC Outils de gestion et de reporting CADROL : Commande, Annulation, Mise en opposition des Cartes d'Achat, Consultation des paramétrages (plafonds, soldes disponibles) en temps réel, visualisation des demandes d'autorisation passées auprès des commerçants

Smart Data 0,10 € TTC/opération : visualisation et enrichissement des transactions Cartes d'Achat, informations complémentaires pour les opérations de niveau 3 (TVA, détail des articles...), édition des relevés d'opérations bancaires (pièce justificative comptable), exportation des données dans divers formats (Excel, PDF)

Remplacement de la carte (aucun frais pour l'envoi) : 11,80 € TTC

Annulation d'une carte : Offert

Réédition code confidentiel : 8,90 € TTC

Mise en opposition (Vol - Perte) : Offert

Modification de paramétrage : 1,00 € HT

Recrutement d'un fournisseur de niveau 3 : Offert

Frais bancaires sur opération : Zone Euro (en Euro) : 0,00 € ; Zone Euro (autres devises) : 0,33 € + 1,00% max. 8,20 € ; Hors Zone Euro : 0,33 € + 2,25% max. 8,20 €

Session de formation (optionnelle) à nos outils : à distance : 450,00 € HT ; sur le site du Centre de Métiers, à Strasbourg : 800,00 € HT ; dans vos locaux : 1 300,00 € HT +Frais de déplacement refacturés au coût réel

Principes de facturation : Mode de règlement pour les relevés d'opérations : Avis de prélèvement sur le compte de l'entité ; Mode de règlement pour les factures des frais de fonctionnement : Virement administratif suite à dépôt sur la plateforme Chorus Pro ou envoi papier ; La cotisation d'une carte est forfaitaire quelle que soit la date de sa commande ; La cotisation annuelle des cartes émises au cours des années précédentes et non annulées au 1er janvier est facturée avec les opérations du 1er trimestre

TVA : Les montants hors taxe sont soumis à la TVA au taux en vigueur (20 % à ce jour) ; L'assujettissement à la TVA est fonction de la réglementation en vigueur.

2°) D'autoriser le Maire à signer tout document et effectuer tout acte en vue de la mise en place de ce service.

Fait à Hésingue, le 13 décembre 2022

Le maire,

Gaston LATSCHA

